



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240209-DEL-2024-01-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Conseil municipal Séance du 8 février 2024

Délibération n° 2024 - 01

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 8 février 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 2 février 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. François DAIRE donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024 ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport des orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit dorénavant intervenir dans un délai maximum de dix semaines (au lieu de 8 précédemment) avant l'examen du budget.

Le rapport des orientations budgétaires (ROB) n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informant sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.

Le ROB est annexé à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

.../...

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 du 19 décembre 2023,

VU la loi de finances pour 2024, n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2024 de la Commune, sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 09-02-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.